

PROTOCOLE D'ACCORD
entre
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)
et
L'ASSOCIATION CARTOGRAPHIQUE INTERNATIONALE (ACI)

1. Parties

Ce document est un Protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Association cartographique internationale (ACI).

2. Contexte

L'OHI et l'ACI se reconnaissent réciproquement en tant qu'organisations internationales menant des activités complémentaires servant les mêmes domaines professionnels.

L'OHI est une organisation intergouvernementale de nature consultative et technique comprenant plus de 80 Etats membres représentés par leurs Services hydrographiques nationaux respectifs. Les objectifs de l'OHI incluent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines et des publications nautiques et l'adoption de méthodes fiables et efficaces pour la conduite des levés hydrographiques, visant tous à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement marin. Dans ses efforts, l'OHI a également encouragé la création de Commissions hydrographiques régionales afin de se concentrer sur des questions régionales, ainsi que la création de divers comités et groupes de travail afin de traiter de sujets techniques et politiques spécifiques.

L'ACI est l'organe officiel mondial pour la cartographie et la science de l'information géographique (GI). L'ACI travaille avec des organes gouvernementaux et commerciaux, nationaux et internationaux, et avec d'autres sociétés scientifiques internationales afin de contribuer à la compréhension et à la résolution des problèmes mondiaux via l'utilisation de la cartographie et de la science GI dans les processus de prise de décision, afin d'améliorer la diffusion au niveau international des informations environnementales, économiques, sociales et spatiales via la cartographie, afin de fournir un forum mondial de discussion sur le rôle et le statut de la cartographie et de la science GI, afin de faciliter le transfert de nouvelles technologies et connaissances cartographiques et GI entre les nations et notamment dans les nations en développement, afin d'entreprendre ou de promouvoir des recherches multinationales en cartographie et en science GI dans le but de résoudre des questions scientifiques et des problèmes concrets, afin d'améliorer la formation en cartographie et en science GI au sens le plus large via des publications, séminaires et conférences et afin de promouvoir l'utilisation de normes professionnelles et techniques en cartographie et en science GI.

3. Objectif

L'objectif du présent Protocole d'accord est de fournir un cadre en vue d'assurer une liaison continue entre les deux organisations. Cet objectif sera réalisé en tenant à jour et en accroissant les opportunités d'échanges dans les domaines scientifique, technique et professionnel, de même que dans le secteur universitaire et de la formation entre leurs membres, via un programme continu de coopération conduisant à un partage mutuel des connaissances et de l'expertise, au profit des deux organisations.

4. Programme d'activités

Conformément au contexte et à l'objectif décrits ci-dessus, les deux organisations conviennent de s'efforcer d'intensifier leur coopération dans leur intérêt commun. Les étapes suivantes seront suivies, entre autres :

1. Un contact régulier doit être établi entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue en vue de traiter des questions d'intérêt commun.

2. Chaque organisation devrait informer l'autre de toutes les Commissions, groupes de travail, etc. qu'elle a créés et devrait inviter l'autre à être représentée lorsqu'il est convenu que cela serait approprié.

3. Chaque organisation devrait informer l'autre des programmes des séminaires, ateliers, etc. qu'elle propose afin de permettre une participation conjointe, si cela relève de leur intérêt commun, et devrait également informer ses membres de ces événements, selon qu'il convient.

4. Les deux organisations devraient identifier des opportunités d'organiser des séminaires ou des ateliers spécialisés dans le cadre d'un parrainage conjoint.

5. Les deux organisations confirment leur engagement dans les travaux du Comité consultatif international FIG-OHI-ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, qui seront implémentés conformément aux règles adoptées pour ce Comité.

6. Chaque organisation devrait inviter un représentant de l'autre organisation à assister à ses Assemblées générales/Conférences respectives et proposer une inscription gratuite.

5. Engagement financier

Il est entendu qu'aucune organisation ne peut engager l'autre dans quelque dépense que ce soit, excepté celles relatives à l'administration de ce Protocole d'accord, sans le consentement écrit spécifique des deux organisations.

6. Statut juridique

Le présent Protocole d'accord ne crée pas de lien juridique entre les deux organisations qui conserveront leur indépendance réciproque. Le présent Protocole d'accord reste en vigueur jusqu'à ce que l'OHI ou l'ACI propose de le modifier. Chaque organisation a le droit de proposer des modifications au présent Protocole, à tout moment. Toute modification est soumise au consentement des deux organisations. Le présent Protocole d'accord peut être dénoncé à tout moment, pour toute raison, par un écrit de l'une des parties notifiant à l'autre son intention de se retirer des termes du présent Protocole d'accord.